

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 50 (1979)

**Heft:** 1: "La jeunesse: une poignée d'avenir que l'on a devant soi"

**Vorwort:** L'Office cantonal pour la formation professionnelle communique : pour ceux qui cherchent une place d'apprentissage

**Autor:** [s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION  
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
Chambre d'économie et d'utilité publique

Cinquantième année  
Paraît une fois par mois  
Nº 1 Janvier 1979

## SOMMAIRE

Pour ceux qui cherchent une place d'apprentissage, par l'Office cantonal pour la formation professionnelle (1) ; La 22e Journée des apprentis méritants des 7 districts jurassiens (2) ; Le travail bien fait, par Otto Nickler (3) ; Le maire, M. Georges Hennet, présente sa commune (5) ; L'industrie a besoin de vous, par Bernard Rais (7) ; Nouvelle loi sur la formation professionnelle, par Rémy Berdat (9) ; Les lauréats 1978 (11) ; Yvan Steiner, apprenti technicien en restauration d'horlogerie ancienne, interviewé par la « Suisse horlogère » (15) ; Chronique économique (19) ; Communication à propos de l'activité de la commission pour le trafic ferroviaire de l'ADIJ (20).

L'Office cantonal pour la formation professionnelle communique :

## Pour ceux qui cherchent une place d'apprentissage

Cette année également, des actions « Procurez une place d'apprentissage » et « Bourse des apprentissages » seront mises sur pied à Berne, Biel, Langnau, Langenthal, Laufon, Saint-Imier et Thoune. Il sera fait appel à votre aide. Ces actions se limitent à procurer des places d'apprentissage. La bourse des apprentissages doit être comprise comme une mesure destinée à lutter contre le chômage qui menace les jeunes gens et les jeunes filles qui sortent d'école. Elle doit aussi être comprise comme un service en faveur de ceux qui cherchent un emploi et de ceux qui peuvent en fournir un.

Cette action a été organisée pour la première fois en 1976 par la ville de Berne. Depuis, et à l'initiative des orienteurs professionnels bernois placés sous la direction de l'Office cantonal pour la formation professionnelle, des actions identiques ont été organisées dans les plus grandes agglomérations du canton. Ainsi, en 1978, ce ne sont pas moins de 264 places d'apprentissage qui ont pu être trouvées par ce moyen. Cela nous montre que cette action répond à un besoin et qu'elle remporte un succès certain. Les responsables de l'action procurent aux jeunes gens et aux jeu-

nes filles qui se sont déterminés pour une profession, le nom et l'adresse de maîtres d'apprentissage qui se sont déclarés prêts à fournir un emploi.

Toutefois, ces personnes ne peuvent endosser de responsabilités vis-à-vis des entreprises quant à l'aptitude professionnelle des candidats. Le choix doit être fait par les entreprises elles-mêmes. L'action places d'apprentissage ne fonctionne que pendant un temps limite puisqu'elle se propose d'offrir une dernière chance à ceux qui n'auront pas encore trouvé une place d'apprentissage au début du mois de janvier. À part quelques exceptions régionales, des places de travail sont offertes de janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par annonces paraissant dans les journaux, les offices régionaux feront connaître cette action. Ils publieront à cet effet un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de contact.

Il est recommandé aux parents des futurs apprenties et apprentis de chercher eux-mêmes activement une place d'apprentissage et de ne recourir à cette offre de dernière chance que si toutes les autres démarches se sont avérées inutiles.